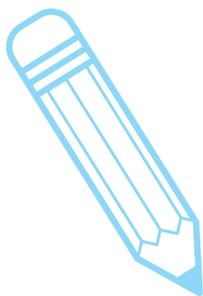


DREAM Act de l'État de New York



Les demandes dans le cadre de la DREAM Act de l'État de New York du sénateur José Peralta sont désormais ouvertes ! Des étudiants sans-papiers et d'autres étudiants immigrants ont désormais accès aux subventions et aux bourses attribuées par l'État de New York afin de les aider à financer les coûts de leurs études d'enseignement supérieur, notamment le Programme d'aide au paiement des frais de scolarité (Tuition Assistance Program, TAP) de New York. **La demande et les documents complémentaires sont disponibles sur le site www.hesc.ny.gov/dream.**

La Corporation des services pour l'enseignement supérieur (Higher Education Services Corporation, HESC) a indiqué que l'admissibilité dépend des critères liés au statut d'immigration et à la fréquentation d'un lycée de l'État de New York ou d'un programme équivalent.

Qui peut en bénéficier ?

Selon la HESC, l'admissibilité à une aide financière dépend de votre statut d'immigration et de la date et du lieu de fréquentation d'un lycée et de l'obtention du diplôme correspondant, ou de l'obtention d'un diplôme d'équivalence d'études secondaires.

Statuts d'immigration admissibles

Selon la HESC, vous pouvez être admissible si vous avez un visa U, un visa T, si vous avez le statut TPS, si vous bénéficiez du programme DACA ou si vous n'avez aucun statut d'immigration. Si vous ne vivez pas dans l'État de New York, vous pouvez également y avoir droit si vous êtes un(e) citoyen(ne) des États-Unis, si vous êtes titulaire d'une carte verte ou si vous êtes demandeur(euse) d'asile ou réfugié(e).

Études

Vous devez également prouver que vous avez fréquenté un établissement scolaire de l'État de New York. Pour ceux qui demandent une aide financière à un niveau d'études supérieures :

Si vous avez obtenu un diplôme dans un lycée de l'État de New York :

- vous devez avoir fréquenté le lycée de l'État de New York pendant au moins deux ans ;
- vous devez déposer une demande dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'obtention de votre diplôme d'études secondaires.

Si vous avez un diplôme d'équivalence d'études secondaires de l'État de New York :

- vous devez déposer une demande dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'obtention de votre diplôme d'équivalence d'études secondaires.

Les étudiants qui demandent une aide pour le financement de leurs études d'enseignement supérieur disposent de dix ans pour déposer leur demande.

Quand dois-je déposer ma demande ?

La demande dans le cadre de la DREAM Act de l'État de New York est désormais ouverte. Nous encourageons les étudiants admissibles à déposer une demande dès que possible. Le TAP accepte les demandes par roulement.

Certaines subventions et certaines bourses peuvent demander des délais supplémentaires. Renseignez-vous auprès de votre école pour en savoir plus sur les autres échéances et les opportunités qui vous sont offertes.

Si vous avez d'autres questions concernant la DREAM Act de l'État de New York, envoyez un courriel à l'adresse NYSDREAM@applyISTS.com ou appelez le 888-697-4372 pour vous adresser à la Corporation des services pour l'enseignement supérieur (Higher Education Services Corporation), qui supervise la DREAM Act de l'État de New York et l'aide financière de l'État de New York.

Pour d'autres informations concernant les services scolaires et la DREAM Act de l'État de New York, consultez la page du Bureau de la mairie pour les affaires de l'immigrant (Mayor's Office of Immigrant Affairs, MOIA) à l'adresse on.nyc.gov/NYSDREAMAct.

Dans l'État de New York, les étudiants sans-papiers pourront-ils bénéficier d'autres formes d'aide au paiement des frais de scolarité financées au niveau fédéral, telles que les subventions Pell et le formulaire gratuit pour l'aide fédérale aux étudiants (Free Application for Federal Student Aid, FAFSA) ?

- **Non.** La DREAM Act de l'État de New York n'a aucune incidence en matière d'admissibilité aux autres programmes fédéraux tels que les subventions Pell ou le FAFSA. Seul le gouvernement fédéral peut opérer de tels changements.

La DREAM Act de l'État de New York est-elle un tremplin vers la citoyenneté ?

- **Non.** Dans le cadre de la DREAM Act de l'État de New York, un plus grand nombre d'étudiants seront admissibles au Programme d'aide au paiement des frais de scolarité de l'État de New York, notamment les étudiants sans-papiers.
- **Cette loi ne confère absolument pas la citoyenneté.** Seul le gouvernement fédéral peut amender la législation fédérale en matière de statut d'immigration.
- L'administration De Blasio soutient les efforts accomplis au niveau fédéral pour offrir aux immigrants sans-papiers, y compris les bénéficiaires de la Dream Act, un tremplin vers la citoyenneté et il continuera à prôner la justice pour tous les immigrants.

Serai-je dans l'obligation de divulguer mon statut d'immigration si je fais la demande d'aide financière ? Ces informations seront-elles protégées ?

- **Oui.** La demande dans le cadre de la DREAM Act de l'État de New York pose des questions relatives au statut d'immigration afin de pouvoir déterminer l'admissibilité. En outre, les étudiants sans statut d'immigration légal doivent fournir une déclaration sur l'honneur à leur établissement scolaire précisant qu'ils ont déposé une demande de légalisation de leur statut ou qu'ils le feront dès qu'ils seront admissibles.
- Les lois étatiques et fédérales de New York protègent les données des étudiants recueillies par un établissement scolaire, y compris les données concernant le statut d'immigration.